

GE_GERICHTE ATAS/651/2015 vom 2. September 2015

GE Cour de justice, 2015-09-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_651_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/651/2015 du 2 septembre 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/651/2015 del 2 settembre 2015

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Rosa GAMBA et Georges ZUFFEREY, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2260/2015 ATAS/651/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 2 septembre 2015 4ème Chambre

En la cause Monsieur -A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE, sise rue de Montbrillant 40,
GENÈVE

intimée

A/2260/2015 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 11 juin 2015 de la caisse cantonale
genevoise de chômage ; Vu le recours interjeté le 26 juin 2015 par Monsieur A_____
(ci-après le recourant) ; Vu le courrier du recourant du 17 août 2015 indiquant qu'il retire
son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.